

L'an deux mille vingt et le mardi deux juin à vingt et une heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la Salle Polyvalente de Montredon-Labessonnié, en séance avec public restreint, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : *Présents : M. CHAMAYOU Jean-Paul ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. FRANCO David ; Mme BARNA-LEGRAND Pascale ; M. BRU Jean-Marie ; M. DE RUS Raoul ; Mme HUET Claude ; M. JAME Alain ; Mme LAGARDE Vanessa.*

Excusé représenté : M. Jean-Pierre LESCURE (représenté par M CHAMAYOU).

Absentes : Mme Marie-Line CLUZEL et Mme COUTAREL Aline.*

** Madame Marie-Line CLUZEL intègre la séance du conseil municipal à 21h35*

Monsieur Alain JAME a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 ;
- 2 - Délégations du conseil municipal au Maire ;
- 3 - Attribution de délégations aux adjoints ;
- 4 - Attribution de délégations aux conseillers municipaux ;
- 5 - Indemnités de fonction des élus municipaux ;
- 6 - Indemnisation des frais de déplacement des élus municipaux ;
- 7 - Désignation d'un délégué du personnel CNAS ;
- 8 - Droit de préemption urbain ;
- 9 - Subvention exceptionnelle APE école la Sigourre ;
- 10 - Questions diverses.

1 – Approbation du procès-verbal

L'approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2020, qui a été transmis par courriel à l'ensemble des élus est ajourné à la prochaine séance. Une demande d'information complémentaire a été faite auprès des services préfectoraux concernant une réclamation d'une élue au sujet de sa rédaction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la facturation des frais de garderie de l'école des Fournials.

2 - Délégations du conseil municipal au Maire

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal décide, de lui confier, pour la durée du présent mandat, les délégations qui peuvent lui être consenties selon les dispositions du code général des collectivités. Après débat Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui attribuer les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement après consultation du conseil municipal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Raoul De RUS, Conseiller Municipal, demande des compléments d'information à Monsieur le Maire sur certaines délégations. Après débat et modification apportée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui attribuer ces délégations.

Le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 16 voix POUR), accède à la

demande de Monsieur le Maire.

3 - Attribution de délégations aux adjoints

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 et à l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder aux délégations attribuées aux Adjoints.

Elles sont effectives à compter du **2 juin 2020**.

1. « Urbanisme - Cadastre - Voie publique - Espaces verts - Réseaux électriques – Eau/Assainissement »

Adjoint délégué : Jean-François COMBELLES.

2. « Finances – Recherche de subventions – Economie d'énergie– Développement Durable – Communication – Tourisme »

Adjointe déléguée : Marie-Claude ROBERT.

3. « Travaux - Patrimoine – Aménagement du territoire »

Adjoint délégué : Jean Martinez.

4. « Vie associative - Enfance – Jeunesse – Culture - Sport »

Adjointe déléguée : Mélanie BOCCALON.

5. « Affaires scolaires - informatique »

Adjoint délégué : Christian BAÏSSE

Le Conseil municipal, unanime, approuve les délégations proposées.

4 - Attribution de délégations aux conseillers municipaux

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, demande que chaque conseiller municipal se présente. Après débat, les élus en concluent que cette présentation individuelle n'a pas lieu d'être car elle a déjà été faite lors de campagne électorale.

4A-ÉLECTION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire rappelle le rôle du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ses modalités de composition. Il rappelle la délibération du 4 avril 2014 qui fixait le nombre de membres composant le conseil d'administrations à neuf soit : un président (M. Jean-Paul CHAMAYOU, président de droit du Conseil d'Administration), quatre représentants élus par le Conseil Municipal, et quatre représentants nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le nombre de membre à 9 et de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 16 voix POUR), fixe à 9 membres (neuf) la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit un président (M. Jean-Paul CHAMAYOU, président de droit du Conseil d'Administration), quatre représentants élus par le Conseil Municipal et quatre représentants nommés par le Maire.

Le conseil municipal procède, conformément à la réglementation en vigueur, à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal :

Nombre de votants :	17
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Mme Pascale BARNA LEGRAND :	13 voix
Mme Aline COUTAREL :	13 voix

Mme Pauline MARCOU MADER :	13 voix
M. Jean-Pierre LESCURE :	13 voix
M. Raoul DE RUS	4 voix
M. Alain JAME	4 voix
Mme Claude HUET	4 voix
Mme Vanessa LAGARDE	4 voix

Mme Pascale BARNA LEGRAND, Mme Aline COUTAREL, Mme Pauline MARCOU MADER et M. Jean-Pierre LESCURE qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, ont été élus, en qualité de représentants du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4B- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Mélanie BOCCALON comme déléguée des élus au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 16 voix POUR), adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **Madame Mélanie BOCCALON** déléguée des élus auprès du Comité National d'Action Sociale.

4C- ÉLECTION DES MEMBRES DE LA C.A.O.A (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres et d'Adjudication. Outre le Maire, cette commission comprend trois membres titulaires désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et au plus fort reste et trois membres suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme membres titulaires : M. Christian BAÏSSE, Mme Marie-Line CLUZEL et M. Alain JAME et Membres suppléants : Mme Marie-Claude ROBERT, M. David FRANCO et M. Raoul DE RUS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

A 21h35, arrivée en cours de séance de Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère Municipale.

4D-DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal.

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose les candidatures comme correspondant à la défense de M. David FRANCO, en qualité de délégué titulaire, et de M. Jean-Marie BRU, en qualité de délégué suppléant.

Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, interroge Monsieur le Maire sur ce choix. Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

4E- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT E.R.D.F. INTEMPERIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est souhaitable de procéder à la désignation d'un Correspondant ERDF Intempéries, et de son suppléant, parmi les membres du conseil municipal.

En lien avec ERDF TARN, les correspondants informent le conseil municipal du dispositif mis en place en cas de tempête. Pendant la tempête, ils assurent la relation entre la mairie et ERDF : avec le maire, ils sont les seuls autorisés à joindre directement la cellule de crise ERDF (comme la cellule en sous-préfecture) notamment pour solliciter un arbitrage sur les priorités de réalimentation. Ils participent à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur la commune, grâce aux informations qu'ils reçoivent des administrés, en s'appuyant sur les fiches diagnostics ERDF.

Monsieur le Maire propose les candidatures de M. Jean-François COMBELLES, en qualité de correspondant titulaire, et de M. David FRANCO, en qualité de correspondant suppléant.

Le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 17 voix POUR), adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **M. Jean-François COMBELLES**, en qualité de Correspondant ERDF Intempéries titulaire, et **M. David FRANCO**, en qualité de Correspondant ERDF Intempéries suppléant.

4F - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal avait désigné un Correspondant Sécurité Routière.

Il convient aujourd'hui de désigner un Correspondant Sécurité Routière parmi les élus. Celui-ci est l'interlocuteur privilégié de la préfecture afin de mettre en œuvre une réelle synergie entre l'État et les collectivités et faire reculer efficacement la sinistralité routière sur les routes du département.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner **Mme Pascale BARNA-LEGRAND**, en qualité de Correspondant Sécurité Routière.

4G - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipale du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants de la commune de Montredon-Labessonnié au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

Ces 2 représentants constitueront le collège (Tarn ou Hérault) des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Jean-Pierre LESCURE et Madame Dominique GODOT RAMADE. Madame Claude HUET souhaite se porter candidate. Le conseil municipal procède, à l'élection de deux représentants du Conseil Municipal :

Ont obtenu :

M. Jean-Pierre LESCURE :	18 voix
Mme Dominique GODOT RAMADE	14 voix
Mme Claude HUET	4 voix

Le Conseil Municipal à l'unanimité dit que **M Jean-Pierre LESCURE et Mme Dominique GODOT RAMADE** qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, ont été élus, en qualité de représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

4H - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU P.P.R.I. ET DU S.D.A.G.E. (Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un Délégué auprès des instances chargées du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Il propose la candidature de Monsieur Jean-Marie BRU pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **M. Jean-Marie BRU**, en qualité de Délégué auprès PPRI et du SDAGE.

4I - DESIGNATION DE DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE P.E.G.A.A.S.E. (Association Promotion Et Gestion des Activités Astronomiques Scientifiques et Educatives)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au conseil d'administration de l'association Promotion Et Gestion des Activités Astronomiques Scientifiques et Educatives (P.E.G.A.A.S.E).

Il propose les candidatures de Mesdames Mélanie BOCCALON, Pascale BARNA LEGRAND et Pauline MARCOU MADER en qualité de Déléguées Titulaires et de Monsieur Daniel CAMP, Madame Claude HUET et Madame Aline COUTAREL comme leurs délégués suppléants respectifs.

Madame Claude HUET souhaitant se porter candidate à un poste de déléguée titulaire, Monsieur le Maire propose de procéder à un vote.

Nombre de votants :	18
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	18
Nombre de Bulletins litigieux à déduire (art. L.65 et L.66 Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

· Mélanie BOCCALON :	15 voix
· Pascale BARNA LEGRAND :	18 voix
· Pauline MARCOU MADER :	17 voix
· Claude HUET	3 voix

Le Conseil Municipal à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 17 voix POUR), dit que sont élus :

Mesdames **Mélanie BOCCALON, Pascale BARNA LEGRAND et Pauline MARCOU MADER** en qualité de Déléguées Titulaires et de Monsieur **Daniel CAMP, Madame Claude HUET et Madame Aline COUTAREL** comme leurs délégués suppléants respectifs au conseil d'administration de l'association Promotion Et Gestion des Activités Astronomiques Scientifiques et Educatives (P.E.G.A.A.S.E.).

4J - ÉLECTION DES DELEGUES MUNICIPAUX AUPRES DU COMITE SYNDICAL DU S.D.E.T. (Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn. Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à l'élection de deux délégués municipaux pour siéger au Comité de ce Syndicat. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jean-François COMBELLES et Monsieur Jean-Marie BRU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dit que sont élus délégués titulaires pour siéger auprès du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn, **M. Jean-François COMBELLES et M. Jean-Marie BRU.**

4K - ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU DADOU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de commune Centre Tarn est adhérente du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou. Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à nomination de deux délégués municipaux pour siéger au Comité de ce Syndicat.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Jean MARTINEZ et M. Jean-Marie BRU.

Le Conseil Municipal à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 17 voix POUR), dit que sont élus délégués titulaires pour siéger auprès du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Dadou, **M. Jean MARTINEZ et M. Jean-Marie BRU.**

4L - ÉLECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. DU PAYS DU DADOU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou. Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-7, et aux statuts du dit Établissement Public de Coopération Intercommunale, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la Commune pour siéger

au Comité de ce Syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les élus suivants comme membres titulaires : Mme Mélanie BOCCALON et M. Christian BAÏSSE et membres suppléants : Mme Aline COUTAREL et Mme Pascale BARNA LEGRAND.

Le Conseil municipal, à la majorité (0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 17 voix POUR), dit que sont élus pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pays du Dadou comme délégués titulaires : Mme Mélanie BOCCALON et M. Christian BAÏSSE et déléguées suppléantes : Mme Aline COUTAREL et Mme Pascale BARNA LEGRAND.

4M - ÉLECTION DES DELEGUES COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner un conseiller municipal délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Centre Tarn qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le désigner comme délégué titulaire et de désigner Madame Marie-Claude ROBERT, Adjointe au Maire, comme déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et désigne **Monsieur le Maire** comme délégué titulaire et **Madame Marie-Claude ROBERT** en tant que déléguée suppléante des élus auprès la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Centre Tarn.

5 - Indemnités de fonction des élus municipaux

Indemnités de Fonctions des Élus.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions relatives à l'attribution et au calcul des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, et l'invite à délibérer sur ses propositions.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
- Attendu que la population totale de la Commune de Montredon-Labessonnié au 1^{er} janvier 2017 est de 2.049 habitants (source INSEE),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1- **A compter du 25 mai 2020**, date d'installation de la nouvelle assemblée municipale, les indemnités de fonctions allouées au Maire sont arrêtées comme suit. Pour le Maire : montant égal au taux brut maximal pour la Commune : **51,6 % de l'indice brut soit 2 006,93 € par mois.**

Le Conseil municipal fixe l'indemnité des adjoints à 19,8 % de l'indice brut, soit 770,10 € par mois. L'enveloppe globale mensuelle pour cinq adjoints est donc fixée à 3 850,50 € brut à se répartir entre les cinq adjoints.

2- **A compter du 25 mai 2020**, date d'installation de la nouvelle assemblée municipale, les indemnités de fonctions allouées aux Adjointes, titulaires de délégations, sont arrêtées pour les 5 Adjointes titulaires de délégations un montant fixé à 770,10 € bruts mensuels.

Les élus rémunérés ne souhaitent pas bénéficier des augmentations du point d'indice référent à venir jusqu'à la fin de la mandature.

Les crédits nécessaires au paiement des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ainsi définies seront inscrits au budget de la commune, exercice 2020, section d'exploitation, chapitre 65 (article 6531). Lesdites indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

6 - Indemnisation des frais de déplacement des élus municipaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune et de la communauté de communes Centre Tarn pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

Monsieur le Maire propose d'indemniser ces frais de déplacement conformément aux dispositions du Décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 et du Décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 et arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques sur production de l'ordre de service signé du Maire à présenter au Service Comptable dans les 8 jours suivants avec les justificatifs originaux.

La présente délibération prendra effet à compter du 03 juin 2020.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, article 6532 du budget en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

7 - Désignation d'un délégué du personnel CNAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 juillet 2011 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de l'adhésion de la Commune au CNAS (Centre National d'Action Sociale) à compter du 1^{er} septembre 2011. Il précise qu'il convient de désigner un représentant du personnel au CNAS, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Martine COMBES.

Le Conseil municipal, à l'unanimité : valide la désignation de Madame Martine COMBES en tant que délégué du personnel auprès du CNAS.

8 - Délégation du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Centre Tarn, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et création de zone d'aménagement concertée, est ainsi compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de prémption urbain à la place des communes. Elle peut toutefois choisir de leur déléguer tout ou partie de ce droit de prémption urbain, ce qu'elle a déjà fait avec la délibération du 9 avril 2015.

Il rappelle également que la Communauté de Communes Centre Tarn a délibéré le 27 février 2020 pour approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et pour instaurer le Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé.

La Communauté de Communes a décidé de conserver l'exercice du droit de prémption urbain pour tout ce qui relève du développement économique, sur les zones suivantes : UX et AUX, et délègue cet exercice, pour les autres zones (U, Ualc, Uas, UB, UC, UL, AU, Aus, Ausa), aux communes concernées.

La Communauté de Communes invite les Communes membres concernées à accepter cette délégation par délibération de leur Conseil Municipal sur les zones proposées et demande qu'une copie de l'ensemble des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) soit transmise au siège de la Communauté de Communes dès leur réception par la Commune.

Le Conseil municipal, unanime, :

- APPROUVE la délégation de l'exercice du droit de prémption urbain, pour les zones U, Ualc, Uas, UB, UC, UL,

AU, Aus, Ausa, à la Commune de Montredon-Labessonnié.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

9 - Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de la Sigourre

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de la Sigourre. En effet, la Commune prend en charge le goûter des enfants de la Commune lors du carnaval annuel, il s'avère que pour le carnaval 2019, c'est l'APE de l'école de la Sigourre qui a pris en charge les frais liés à l'achat du goûter. En conséquence Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100€.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'allouer à l'Association des Parents d'Elèves de l'école de la Sigourre, une subvention exceptionnelle de 100,00 € (cent euros).

10 - Questions diverses

10A - FACTURATION GARDERIE ECOLE DES FOURNIALS ANNULATION 3^{EME} TRIMESTRE suite à l'épidémie EPIDEMIE COVID19

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2019-88 en date du 28 octobre 2019 par laquelle le conseil municipal fixait le règlement de la facture de la garderie au trimestre.

En raison de la crise sanitaire suite à l'épidémie de COVID19, le gouvernement a pris la décision de fermer les écoles à compter du 16 mars 2020 inclus. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas facturer le dernier trimestre aux familles et de procéder au remboursement du dernier trimestre aux familles qui ont réglées la totalité des frais de garderie en début d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas facturer le dernier trimestre de garderie de l'école des Fournials et de procéder au remboursement du dernier trimestre aux familles qui ont réglées la totalité des frais de garderie en début d'année.

10B - CONSEIL MUNICIPAL

Madame Claude HUET demande aux élus présents de signer la charte de l'élu local.

Monsieur le Maire propose plusieurs dates de réunion pour la préparation du budget. Le conseil Municipal retient le lundi 15 juin à 20 h30 dans la salle du conseil municipal.

10C – VOIRIE

Monsieur le Maire précise qu'une partie importante de l'investissement se fera sur la voirie suite aux dégâts occasionnés par les fortes pluies du 11 mai dernier.

10D - Tourisme

En raison des règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID19, Monsieur le Maire annonce que les gîtes seront fermés cet été pour des raisons économiques et de gestion du personnel. La réouverture de la piscine municipale est compromise pour les mêmes raisons.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2020

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	BOCCALON Mélanie	
	BAÏSSE Christian	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	FRANCO David	
	MARCOU MADER Pauline	
	COUTAREL Aline	
	JAME Alain	
	HUET Claude	
	DERUS Raoul	
	LAGARDE Vanessa	

